

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui de l'acceptation de l'héritage de feu Mme Jacqueline Paulette Jeanne Faltot née Bourdin

Madame la présidente,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux,

Conformément aux articles 557 et 558 CCS, le greffe du Tribunal de district nous a notifié, en date du 21 décembre 2009, les dispositions testamentaires de feu Madame Jacqueline Paulette Jeanne Faltot née Bourdin, lesquelles stipulent notamment qu'à son décès ses biens seront dévolus à la commune de Buttes pour un tiers de la moitié.

Vous aurez compris que suite à la fusion, la part successorale dévolue à la commune de Buttes revient à la commune de Val-de-Travers.

Selon les renseignements pris auprès de l'exécuteur testamentaire, quelques dizaines de milliers de francs seront à partager entre les héritiers.

Les articles 25 chiffre 5 lettre d) de la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964, et 3.6 chiffre 5 lettre b) du Règlement général de commune, du 15 décembre 2008 attribuent la compétence d'accepter les dons et legs au Conseil général. C'est pourquoi votre Autorité est invitée à se prononcer sur cet objet. A relever que cette compétence a pour but de donner une certaine publicité à ces gestes et constitue aussi une certaine garantie que les dons et legs sont bel et bien affectés aux buts prévus. Précisons que, dans le cas présent, la testatrice n'a pas conditionné son legs à un but particulier.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à entrer en matière sur le présent rapport et à accepter l'arrêté y relatif avec une profonde reconnaissance.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 27 avril 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Pierre-Alain Rumley

Alexis Boillat

SUCCESSION DE MME FALTO NEE BOURDIN JACQUELINE PAULETTE JEANNE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 27 avril 2010 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 31 mai 2010 ;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier La commune de Val-de-Travers accepte avec reconnaissance la part d'un sixième de l'héritage de feu Mme Jacqueline Paulette Jeanne Faltot née Bourdin.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 21 juin 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LA PRESIDENTE :

LE SECRETAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo